

Fiches n°16 – Les sorties et voyages scolaires collectifs d'élèves du premier degré

Textes de références :

- Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 (BO HS n°7 du 23 septembre 1999) modifiée
- Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n°2 du 13 janvier 2005)

Principes :

Les activités pratiquées lors de ces sorties scolaires contribuent à la mise en œuvre des programmes. Elles sont développées dans le projet pédagogique de la classe et s'intègrent donc au projet d'école.

Les scolaires relèvent de plusieurs catégories :

- les sorties scolaires régulières,
- les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée(s),
- les sorties scolaires avec nuitée(s),
- les séjours scolaires courts (d'une durée inférieure à cinq jours, soit d'une à trois nuitées),
- les classes découvertes, d'une durée égale ou supérieure à cinq jours (quatre nuitées et plus).

Les sorties organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprenant pas la pause du déjeuner sont obligatoires pour les élèves. Les autres sont facultatives.

Toutes les sorties obligatoires sont gratuites. Elles doivent être prises en charge par les établissements.

Même dans le cas de sorties facultatives, il convient de veiller à ce que, dans la mesure du possible, tous les élèves puissent y participer. Ces sorties peuvent faire l'objet d'une contribution financière des familles.

La gratuité est l'une des conditions de l'égalité des chances ; il convient de toujours veiller à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières.

Pour les sorties scolaires occasionnelles et avec nuitée(s) : une contribution financière peut éventuellement être demandée aux familles. Mais, en aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières. Il conviendra de rechercher des modes de financement auprès des collectivités territoriales et d'autres partenaires (associations agréées complémentaires de l'école, coopérative scolaire...), dans le respect du principe de neutralité de l'école publique. L'éventuelle participation financière de partenaires devra toujours faire l'objet d'une information auprès des parents d'élèves.

Application :

La participation est obligatoire lorsque les sorties se déroulent sur le temps scolaire ; elles sont, dans ce cas, gratuites. La souscription d'une assurance n'est pas exigée.

La participation est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe. Dans ce cas, la souscription d'une assurance est exigée.

La participation des élèves aux sorties scolaires avec nuitée(s) est toujours facultative. La souscription d'une assurance est donc exigée.

S'agissant du financement, le directeur d'école prend, le plus tôt possible, les contacts nécessaires avec la municipalité pour l'organisation matérielle et financière (fourniture d'un moyen de transport par exemple). D'une façon générale, le coût des sorties restant à la charge des familles doit rester limité.

Dans cette optique, les modalités de financement doivent être recherchées auprès des collectivités territoriales (communes, Conseil départemental, Conseil régional) ainsi que des autres partenaires de l'école. Les subventions d'entreprises privées peuvent être autorisées sous réserve de ne pas être assorties d'obligation publicitaire (neutralité commerciale).

Élément de réflexion :

Une attention toute particulière sera portée au montant de la participation financière des familles.

En relation avec les collectivités territoriales, ainsi qu'avec les autres partenaires de l'école, seront recherchées les ressources financières qui contribuent à la réduction du coût mais aussi des modalités de règlements qui constituent une aide pour les familles. La mensualisation du règlement sera favorisée autant que possible.

Il est rappelé qu'aucun enfant ne doit être empêché de partir pour des raisons financières.

Le bilan financier des sorties et voyages sera présenté au conseil d'école.

Le rapport de Jean-Paul Delahaye relatif à la grande pauvreté préconise « que tout élève bénéficie d'un voyage au cours de sa scolarité ».